SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION ANNEE : ……

(ATTENTION : à compter de la DEROGATION DE L'INAO et AU PLUS TARD le 15 août)

(RAPPEL irrigation impossible après le 30 avril sans dérogation de l'INAO)

ENR.RES.DON
12.03
Date de MAJ :
27/06/2019

A adresser IMPERATIVEMENT à l'OIVR et à l'ODG **au plus tard 2 jours avant l'irrigation**

(OIVR – ZA Grange Blanche 225, rue Marcel Valérian 84350 COURTHEZON- Téléphone: 04 32 80 70 60 – Télécopie : 04 90 63 34 43 - contact@oivr.fr)
(SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE – ODG – 6, rue des 3 Faucons CS 60093 84918 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 24 24 – Télécopie : 04 90 85 26 83 – gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com)

NOM / RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NUMERO CVI		**TELEPHONE**	
SUPERFICIE EN AOC DE L'EXPLOITATION			

PARCELLES CONCERNEES (RAPPEL : vous devez avoir fait une déclaration préalable des parcelles irrigables)

AOC	COMMUNE	SECTION	N° de PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	CHARGE POTENTIELLE (kg/ha) ESTIMEE avant irrigation

Fait le :

à :

SIGNATURE :